



Bruxelles, le 26 septembre 2019
(OR. en)

12551/19

SOC 636
EMPL 482

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale Nomination de M ^{me} Blaženka KAMENJAŠEVIĆ, membre titulaire pour la Croatie, en remplacement de M ^{me} Sandra FRANKIĆ, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Sandra FRANKIĆ, membre titulaire du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Croatie).
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004¹ qui institue le comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 13 octobre 2015², le mandat a une durée de cinq ans.

¹ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

² JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement croate a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020:

Ms Blaženka KAMENJAŠEVIĆ
Ministry of Labour and Pension System
Phone: + 358 1 369 6465
e-mail: blazenka.kamenjasevic@mrms.hr

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale³, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 13 octobre 2015⁴, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2020.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Sandra FRANKIĆ.
- (3) Le gouvernement croate a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

³ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

⁴ JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

Article premier

M^{me} Blaženka KAMENJAŠEVIĆ est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M^{me} Sandra FRANKIĆ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
